

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2022 à 18 heures 00

### PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 41  
Délégués ayant donné pouvoir : 10  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 19/10/2022*

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire  
81 place de la Mairie  
74550 PERRIGNIER sous la présidence de @president@.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMEN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Anne MAGNIEZ (est arrivée à la délibération 1976), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTHONNE** : M. Michel BURGNARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMEN** : Mme Pascale MORIAUD  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEUX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX représenté par M. Stéphane BARONE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEUX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

#### Liste des pouvoirs :

**DOUVAINE** : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON  
**MARGENCCEL** : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Katia BACON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

## Liste des personnes absentes excusées :

**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER

## Liste des personnes absentes :

**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Louis ESCOFFIER

**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

### Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA  
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

### Invités excusés

### Secrétaire de séance

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que la liste « Nouvelle Ère » a transmis une proposition de vœu qui sera étudiée en fin de séance concernant les urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta à Thonon-les-Bains.

Retrait de la délibération - CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 D'UN CHARGE DE DEVELOPPEMENT ENS

## **N°1970**

### **INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - Modification de périmètre**

**GOUVERNANCE - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Le 26 septembre dernier, le SM3A a informé Thonon Agglomération qu'un de ses membres, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), était remplacé par la Communauté de Communes Arves et Salève (CCA&S) et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG). Ce changement n'engendre pas de modification du périmètre d'intervention du SM3A et n'affecte pas le montant de ses recettes, la communauté de communes représentant rigoureusement le même territoire que le syndicat précédemment. Toutefois, ceci engendre une modification de statuts.*

*Aussi, Thonon Agglomération, membre du SM3A, doit faire connaître sa position sous trois mois à compter de la notification sur les évolutions statutaires proposées.*

Monsieur le Président présente la modification statutaire du SM3A qui ne donne pas lieu à des questions.

### **Délibération :**

VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7<sup>ème</sup> livre relatif les dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE,

VU l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB,

VU l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

VU la délibération D22\_04\_13\_47 du Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 avril 2022 portant adoption de la modification statutaire n°7,

VU la délibération DEL2022 054 de la Communauté de Communes Arves et Salève (CCA&S) du 04 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la demande de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 08 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU la délibération D2022-04-03 du SM3A modifiant ses statuts (n°14) : modification de périmètre.

CONSIDERANT le courrier du SM3A du 26 septembre 2022 par lequel le syndicat sollicite Thonon Agglomération pour émettre un avis sur ses évolutions statutaires,

CONSIDERANT que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve avaient transféré la compétence GEMAPI au syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui l'avait lui-même subdélégué au SM3A pour les territoires des communes inclus dans le bassin versant de l'Arve  
CONSIDERANT l'approbation de la modification statutaire n°7 du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI aux 2 Communautés de Communes mentionnées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que la CCA&S a exprimé son souhait d'adhérer au SM3A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et lui transférer la compétence GEMAPI à cette même date pour le territoire de ses communes membres couverts par le bassin versant de l'Arve,

CONSIDERANT que la CCFG est membre du SM3A et avait déjà transféré la compétence GEMAPI au syndicat pour les territoires de ses communes hors Contamines-sur-Arve,

CONSIDERANT que la CCFG a exprimé son souhait de transférer la compétence GEMAPI pour le territoire de Contamine-sur-Arve au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT le projet de statuts suite à la modification statutaire n°14 ci-annexé,

CONSIDERANT que la modification statutaire pour être adoptée doit être approuvée par délibération par les structures membres actuelles du SM3A sous 3 mois.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est modifié comme suit par :

« Le syndicat mixte est composé d'EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine),
- Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM),
- Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz),
- Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S),

- Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),
- Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR),
- Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV),
- Annemasse les Voirons Agglomération,
- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)),
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, et Saint Jean de Sixt) ».

## **N°1971**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget déchets ordures ménagères**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Il est rendu nécessaire de prendre une décision modificative (opérations d'ordre) sur le budget annexe déchets afin de :*

- *finaliser les écritures d'ordre concernant une régularisation des écritures de cessions avec ouverture automatique des crédits,*
- *mener à bien la régularisation des créances douteuses.*

Jean-Claude TERRIER présente la décision modificative n°1 sur le budget annexe déchets ordures ménagères qui ne donne pas lieu à des questions.

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération CC001730 du Conseil Communautaire du 29/03/2022 relative au vote du budget primitif 2022,  
VU la délibération CC001851 du Conseil Communautaire du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » 2022 en équilibre :

- 5 100 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
- 5 100 Euros en dépenses et en recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe déchets, ordures ménagères » pour l'année 2022

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 5 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000,00
				<b>- 5 100,00</b>

## RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
77	Produits exceptionnels	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 5 100,00
				<b>- 5 100,00</b>

## DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
21	immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 5 100,00
				<b>- 5 100,00</b>

## RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- 5 100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	3 000,00
				<b>- 5 100,00</b>

## N°1972

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Berges et Rivières - Amortissements

#### FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

*Afin de finaliser les écritures d'ordre concernant les amortissements des subventions, il convient de voter une décision modificative dans la mesure où les crédits alloués au budget 2022 sont insuffisants. Lors de la retranscription du conseil communautaire du 27/09/2022 une erreur matérielle a été commise sur la délibération ; il convient en conséquence de la corriger avec l'approbation d'une nouvelle délibération modificative n° 1 au conseil communautaire.*

Jean-Claude TERRIER présente la décision modificative n°1 sur le budget annexe Berges et Rivières qui ne donne pas lieu à des questions.

#### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°CC001731 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,  
VU la délibération n°CC001853 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,  
VU la délibération n°CC001931 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,  
CONSIDERANT le courrier en date du 12 octobre 2022 du Bureau des Contrôles de légalité et budgétaire.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières » 2022 en équilibre :

8 000 € en dépenses de fonctionnement

8 000 € en recettes de fonctionnement

8 000 € en dépenses d'investissement

8 000 € en recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2022.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitr	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
			<b>TOTAL</b>			<b>8 000,00</b>	

### N°1973

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

*Afin de finaliser les écritures d'ordre concernant les amortissements des subventions, il convient de voter une décision modificative dans la mesure où les crédits alloués au budget 2022 sont pour l'heure insuffisants.*

Serge BEL présente la décision modificative n°2 sur le budget annexe Assainissement qui ne donne pas lieu à des questions.

#### Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001729 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,  
VU la délibération n°CC001847 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2022 en équilibre :

42 000 € Euros en section de fonctionnement (dépenses et recettes)  
42 000 € Euros en section d'investissement (dépenses et recettes)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2022.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Articles	MONTANT DM N°2
023 - Virement à la section d'investissement		42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre		MONTANT DM N°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre		MONTANT DM N°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	139...	42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre		MONTANT DM N°2
021 - Virement de la section de fonctionnement		42 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 000,00 €</b>

**N°1974**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget Eau Potable**

**FINANCES - Service : Finances**  
**Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

*Un travail de régularisation de l'actif de l'eau potable en collaboration avec la Trésorerie de Thonon-Les-Bains est en cours de réalisation. Un premier versant de régularisation doit permettre l'imputation et l'intégration des biens transférés par les communes d'Anthy-sur-Léman et de Thonon-les-Bains sur les articles comptables concernés. Cela nécessite de reprendre certaines écritures d'amortissements*

passées l'année dernière et ainsi d'effectuer un réajustement des crédits nécessaires sur des chapitres d'ordres.

En outre, La Trésorerie a communiqué un état prévisionnel des créances douteuses à provisionner, il convient également à cet effet de voter des crédits supplémentaires sur l'article concerné au 6817. Il est à souligner que ce montant est un maximum à prévoir.

Ces écritures étant semi-budgétaire et nécessitant l'émission d'un mandat réel, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé de prendre les crédits supplémentaires au chapitre 67 des dépenses exceptionnelles. Après recalcul des besoins nécessaires aux réductions ou annulations de titres passés, ce chapitre peut être diminué à hauteur des nouveaux besoins de provisionnement pour créances douteuses.

Enfin, dans le cadre de l'étude de sécurisation en eau potable du territoire au niveau du réservoir du Veigerets, les crédits ont initialement été inscrits au chapitre 23 – Immobilisations corporelles. Les règles comptables nécessitent de réimputer ces crédits au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, adapté à ces prestations (49 280 euros HT).

Jean-Claude TERRIER présente la décision modificative n°2 sur le budget Eau potable qui ne donne pas lieu à des questions.

#### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001728 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

VU la délibération n°CC001849 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire,

VU l'approbation du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » 2022 en équilibre :

1 831 362,10 € HT Euros en section de fonctionnement (dépenses et recettes)

1 831 362,10 € HT Euros en section d'investissement (dépenses et recettes)

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2022.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>MONTANT DM N°2</b>
67 - Charges exceptionnelles	673	-34 000,00
68 - Dotation aux provisions et dépréciations	6817	34 000,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>MONTANT DM N°2</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>
		0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Articles / Opération</b>	<b>MONTANT DM N°2</b>
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - MULVEIG22	49 280,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - MULVEIG22	-49 280,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28...	1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Articles / Opération</b>	<b>MONTANT DM N°2</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 831 362,10
<b>TOTAL</b>		<b>1 831 362,10</b>

## **N°1975**

### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Les Suites du Lac – THONON**

#### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

*CDC Habitat Social sollicite Thonon Agglomération à des fins d'obtention d'une garantie d'emprunt concernant une opération de 28 logements locatifs sociaux au 91 Ter Boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains, opération dénommée « Les Suites du Lac ». Comprenant 9 PLAI et 19 PLUS, cette garantie permet en contrepartie à l'agglomération de devenir réservataire de 3 logements.*

*Une première délibération a été prise en 2021 (Délibération n°CC001228) sur ce projet. Cependant, l'opération n'ayant pas été conclue dans la durée de validité de l'offre de prêt, un nouveau contrat a dû être signé. Il est dès-lors nécessaire de prendre une délibération précisant les nouvelles modalités de ce contrat.*

Claire CHUINARD présente la demande de garantie d'emprunt pour l'opération dénommée « Les Suites du Lac » qui ne donne pas lieu à des questions.

#### **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération n°CC000326 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU la délibération n° CC001228 du conseil communautaire du 27 avril 2021 relative à la demande de GARANTIE D'EMPRUNT – Suites du Lac – CDC Habitat,  
VU le Contrat de Prêt n°133860 signé entre CDC Habitat social, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 16 avril 2021 ne souhaitant pas se porter garante,  
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 avril 2021,  
CONSIDERANT la demande de la CDC Habitat social du 13 septembre 2022 transmettant le nouveau contrat de prêt.

M. Le président propose à l'assemblée délibérante de maintenir le principe de la garantie d'emprunt pour cette opération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133 860 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 28 logements sociaux, 9 PLAI, 19 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Les suites du Lac », située 91 Ter Boulevard de la Corniche à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5476053	5476054	5478164	5476055
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	535 424 €	425 801 €	1 061 752 €	838 120 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
Phase d'amortissement				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	-	-	24 mois	-
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	0,33 %	0,53 %	0,33 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,8 %	1,33 %	1,53 %	1,33 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	1 %	0 %	1 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE Une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 861 097 euros pour le financement de 28 logements, 9 PLAI et 19 PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- VALIDE La convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaire.

## Arrivée de Mme Anne MAGNIEZ

### N°1976

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Foyer du Léman – DOUVAINE

#### HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

*Le Foyer du LEMAN, situé à Douvaine, sollicite Thonon Agglomération pour garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'extension de sa structure : création de 14 places d'accueil supplémentaires.*

*Ce projet vise prioritairement à accueillir des personnes handicapées vieillissantes autonomes ou en légère perte d'autonomie. Il permettra la mise en service de 12 appartements supplémentaires (dont deux T2 à destination de couples) ; 6 créations, sur lesquels porte la garantie d'emprunt, et 6 restructurations. Il s'agit de logements sociaux, type PLS. Un partenariat Foyer du Léman et APEI a été mis en place autour de ce projet (intervention d'une équipe mobile de l'APEI).*

*Cette garantie de l'agglomération s'élève à 50%, les 50% restant étant garantis par le Département. Afin de s'assurer de la solidité financière de l'association, en plus des pièces habituelles du dossier de demande de garantie, le bilan des 3 dernières années a été demandé. Les résultats négatifs en résultats d'exploitation ou en excédent brut d'exploitation s'expliquent par des investissements importants réalisés sur le CHRS et le collège Saint-François sur les années précédentes. Cependant leur réserve en trésorerie est suffisante et le résultat général reste très positif.*

*En contrepartie de la garantie d'emprunt de l'agglomération, le porteur de projet s'engage à prioriser les demandes des habitants de Thonon Agglomération (Pas de contingent possible).*

*Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.*

Sur demande de Christophe SONGEON, Claire CHUINARD rappelle les communes d'origine des personnes accueillies à ce jour, toutes originaires du territoire de l'agglomération et à destination de personnes en difficulté et en perte d'autonomie.

François DEVILLE précise que ce projet n'est pas en lien avec l'APEI et qu'il ne souhaite pas prendre part au vote, car il se trouve en position de conseiller intéressé.

## **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le projet de contrat de Prêt n°10278 00140 00020066902 entre « Association Foyer du Léman », ci-après l'Emprunteur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2022 de garantir l'opération à hauteur de 50% au regard de son contexte global (porteur, type d'opération, rayonnement communautaire d'accueil des résidents, ...),

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 589 079 euros souscrit par « Association Foyer du Léman » auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à Strasbourg (67), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt.

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE, l'index retenu est Taux livret A (152).

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes : taux d'intérêt de 2,110 % l'an ainsi que des frais de dossier de 2 945,00 € soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 2,14 % - T.E.G. par mois de 0,18 %.

Prêt de 480 mensualités consécutives de 1 818,16 euros chacune, calculées sur la base d'un taux d'intérêt tel que défini ci-dessus et selon les conditions définies dans le projet de contrat de prêt ci-annexé. La fin de la période de franchise est le 30/08/2023.

Il s'agit d'un projet d'extension de 14 places supplémentaires visant prioritairement des personnes handicapées vieillissantes autonomes ou en légère perte d'autonomie. 12 appartements supplémentaires (dont deux T2 à destination de couples) seront réalisés, 6 en création, sur lesquels porte la garantie d'emprunt, et 6 en restructuration. Le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*François DEVILLE ne participe pas au vote.*

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 589 079 euros pour le financement de la production de 6 logements réalisés dans le cadre de l'extension du bâtiment existant,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunt précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre « Association Foyer du Léman » et Thonon Agglomération, est inopposable à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

### **N°1977**

#### **CONTRAT DE VILLE - 2ème appel à projets 2022**

#### **COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Le Contrat de Ville a été signé par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015 et le protocole d'engagements renforcés et réciproques (avenant au Contrat de Ville) a été signé le 4 février 2020.*

*Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 donne une nouvelle impulsion au Contrat de Ville en affirmant la volonté de renforcer certaines priorités (emploi, santé, activité du conseil citoyen) et d'investir de nouveaux champs d'action autour de la mobilité, du sport, de l'accueil de la petite enfance, de l'habitat ou encore de l'accès au numérique.*

*Afin de répondre aux objectifs de ce contrat, et dans le cadre plus général de la Politique de la Ville, Thonon Agglomération, l'Etat et les partenaires du contrat de ville ont lancé un second appel à projets du 1<sup>er</sup> au 25 septembre 2022. Cet appel à projets vise à apporter un soutien aux porteurs de projet dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat de ville et son avenant. Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les habitants de l'ensemble des quartiers d'habitat social des 25 communes l'agglomération.*

Après avoir précisé que le budget est en augmentation cette année et soutenu à hauteur de 14 000 euros par l'État, Gérard BASTIAN présente les 7 projets retenus sur les 10, dans le cadre du Copil du 07 octobre dernier.

Claire CHUINARD informe du report de l'inauguration de la fresque lié aux intempéries et tient à souligner le travail réalisé sur le quartier des Bolliets, appréciant les liens ainsi créés dans le quartier.

#### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,  
CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 7 octobre 2022, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet « **Mieux gérer les encombrants en les recyclant et en les stockant au sein de locaux rénovés par un artiste de Collonges** » proposé par le bailleur Léman Habitat : Le projet consiste à aménager et valoriser des locaux sur les sites de Collonges, la Versoie, les Harpes et Vongy. Ces locaux seront mis à disposition des locataires pour y déposer des meubles, électroménagers en bon état. Ils seront ensuite redirigés à la R'mize pour leur redonner une seconde vie. Afin que ces locaux soient facilement identifiables pour les locataires, il sera fait appel à un artiste-peintre. L'objectif principal de ce projet est de lutter contre le dépôt d'encombrants sauvage et embellir le quartier.  
Subvention proposée : **5 500 €**.
- Le projet « **Fresque : De l'art urbain dans le quartier des Bolliets à Douvaine** » proposé par le bailleur Haute-Savoie Habitat : Ce projet se situe dans la continuité des différentes actions réalisées sur le quartier des Bolliets suite au diagnostic en marchant de 2021. L'objectif est d'embellir le quartier avec la participation des locataires.  
Subvention proposée : **6 174 €**.
- Le projet « **J'habite : Mon quartier, la France, le monde** » proposé par l'association Aulps Arts Explorers : Le projet consiste à proposer une initiation à la création de films d'animation aux habitants des quartiers de Ste Hélène à Thonon et des Bolliets à Douvaine. L'objectif est de lutter contre la fracture numérique.  
Subvention proposée : **2 000 €**.
- Le projet « **REAPPARAÎTRE : récits de vie aux Bolliets** » proposé par la MJC Chablais : En collaboration avec la Compagnie des gens d'ici, la MJC Chablais propose des rencontres artistiques et culturelles autour du portrait écrit et de la photographie. L'objectif est de sensibiliser les habitants à l'écriture, à la lecture et à l'oralité mais aussi aux pratiques artistiques.  
Subvention proposée : **6 000 €**.
- Le projet « **Bouge ton corps** » proposé par le service jeunesse de la ville de Thonon : Le projet consiste à proposer, aux jeunes du QPV en particulier, la découverte de différents sports. L'objectif est d'encourager la pratique sportive pour tous en collaboration avec les partenaires du territoire.  
Subvention proposée : **3 600 €**.
- Le projet « **PRE- renforcement du dispositif** » proposé par le CCAS de la ville de Thonon : Le projet consiste à proposer aux familles et jeunes rencontrant des difficultés multiples (scolaire, éducative, familiale, etc.), des ateliers complémentaires. Seront proposés d'une part, des ateliers de théâtre encadrés par une dramathérapeute ainsi que des ateliers utilisant le jeu dans l'apprentissage ; ces ateliers seront encadrés par une professionnelle en ludopédagogie.  
Les ateliers se dérouleront hors temps scolaire.

Subvention proposée : **1 986 €.**

**Thématique Lutte contre les discriminations-** Axe transversal du contrat de ville.

- Projet à destination des lycéens du Lycée de la Versoie : participation au spectacle débat « **Rhétorique de la haine** » organisé par le Foyer culturel de Sciez. Les acteurs incarnent des personnages fictifs, agitateurs et polémistes qui diffusent des discours de haine sur les réseaux sociaux. Le débat qui suit invite le public à déconstruire les messages et insiste sur l'importance de la « rhétorique » ou « l'art de convaincre ».

Subvention proposée : **600€**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

**N°1978**

**AOO 2021-02 - Travaux et curage de réseaux humides - LOT 4 - Travaux urgents sur réseaux secteur Est – Modification en cours d'exécution n°2**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau  
Rapporteur : Serge BEL**

*En mai 2021 a été notifié un accord-cadre portant sur le lot 4 relatif aux travaux d'urgence sur les réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) du secteur Est (Communes de Allinges, Anthy, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Margencel, Orcier, Perrignier, Thonon). Cet accord-cadre à bons de commande, valable pour une période de 2 ans, a un plafond d'interventions de 200 000 euros HT.*

*Le rythme des interventions durant l'été 2022, est passé de 15 interventions par an (année 1) à 15 interventions en 4 mois (année 2) à cause des conditions météorologiques exceptionnelles (sécheresse des sols, retraits des argiles, tassements différentiels secs, maillage de réseaux entraînant des variations de la pression de distribution),*

*En outre, les conditions économiques sont actuellement très instables en raison des différentes crises mondiales, ce qui conduit à une hausse de prix de l'ordre de 10% à 30% sur les matières premières, qui se répercute inévitablement sur la révision des prix.*

*Cette accélération très importante conduit à une atteinte anticipée du plafond de l'accord-cadre. L'estimation du coût moyen par intervention est de l'ordre de 5 000€ HT. En se fondant sur le rythme de l'année précédente, et en intégrant la hausse des prix, le besoin jusqu'à l'échéance de l'accord-cadre, par lot, est de 100 000€ HT, portant chaque lot à 300 000 euros HT sur la durée du marché.*

*En conséquence, il est prévu une résiliation anticipée de l'accord-cadre et une relance de consultation dans les prochaines semaines, pour une attribution lors du conseil communautaire de mars 2023.*

Serge BEL présente les motivations techniques emportant la présentation de ces avenants pour les lots 4 et 5. Il s'agit des conséquences de l'épisode de sécheresse qui est encore en cours et qui impacte nos sols, créant des mouvements de sol conséquents.

Serge BEL rappelle la société titulaire des marchés, à savoir BEL & MORAND.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la consultation engagée selon les dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,  
VU les dispositions des articles R2194-3 à R2194-5 du code la Commande Publique,  
CONSIDERANT la délibération N° CC001235 du 27 avril 2021 relative au lot n°4 : travaux urgents sur réseaux – secteur EST à l’entreprise Bel & Morand pour un montant de 200 000 €HT soit 240 000 €TTC,  
CONSIDERANT la notification du marché en date du 7 mai 2021,  
CONSIDERANT la nécessité d’augmenter le plafond des prestations en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l’été 2022,  
CONSIDERANT la proposition d’avenant n°2 pour le Lot n°4 pour un montant de prestation supplémentaire de 100 000 €HT, soit 50 % du montant du marché.  
CONSIDERANT la décision de la commission d’appel d’offres en date du 25 octobre 2022,

## **Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d’exécution n°2 pour le lot n°4 « travaux urgents sur réseaux – secteur EST », pour un montant de 100 000 €HT, soit 50 % du montant initial du marché, avec le titulaire du marché la société BEL & MORAND.

### **N°1979**

#### **AOO 2021-02 - Travaux et curage de réseaux humides - LOT 5 - Travaux urgents sur réseaux secteur Ouest - Modification en cours d’exécution n°2**

#### **GRAND CYCLE DE L’EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL**

*En mai 2021 a été notifié un accord-cadre portant sur le lot 5 relatif aux travaux d’urgence sur les réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) du secteur Ouest (Communes de Ballaison, Bons en Chablais, Brenthonne, Chens sur Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire). Cet accord-cadre à bons de commande, valable pour une période de 2 ans, a un plafond d’interventions de 200 000 euros HT.*

*Le rythme des interventions durant l’été 2022, est passé de 15 interventions par an (année 1) à 15 interventions en 4 mois (année 2) à cause des conditions météorologiques exceptionnelles (sécheresse des sols, retraits des argiles, tassements différentiels secs, maillage de réseaux entraînant des variations de la pression de distribution),*

*En outre, les conditions économiques sont actuellement très instables en raison des différentes crises mondiales, ce qui conduit à une hausse de prix de l’ordre de 10% à 30% sur les matières premières, qui se répercute inévitablement sur la révision des prix.*

*Cette accélération très importante conduit à une atteinte anticipée du plafond de l’accord-cadre. L’estimation du coût moyen par intervention est de l’ordre de 5 000€ HT. En se fondant sur le rythme de l’année précédente, et en intégrant la hausse des prix, le besoin jusqu’à l’échéance de l’accord-  
En conséquence, il est prévu une résiliation anticipée de l’accord-cadre et une relance de consultation dans les prochaines semaines, pour une attribution lors du conseil communautaire de mars 2023.*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation engagée selon les dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

VU les dispositions des articles R2194-3 à R2194-5 du code la Commande Publique,

CONSIDERANT la délibération N° CC001235 du 27 avril 2021 relative au lot n°5 : travaux urgents sur réseaux – secteur OUEST à l’entreprise Bel & Morand pour un montant de 200 000 €HT soit 240 000 €TTC,

CONSIDERANT la notification du marché en date du 7 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité d’augmenter le plafond des prestations en raison des conditions climatiques exceptionnelles de l’été 2022,

CONSIDERANT la proposition d’avenant n°2 pour le Lot n°5 pour un montant de prestation supplémentaire de 100 000 €HT, soit 50 % du montant du marché,

CONSIDERANT la décision de la commission d’appel d’offres en date du 25 octobre 2022,

### **Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,**

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la modification en cours d’exécution n°2 pour le lot n°5 « travaux urgents sur réseaux – secteur OUEST », pour un montant de 100 000 €HT, soit 50 % du montant initial du marché, avec le titulaire du marché la société BEL & MORAND.

### **N° 11**

#### **CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 D’UN CHARGE DE DEVELOPPEMENT ENS**

Délibération reportée.

### **N°1980**

#### **RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L’ECOLE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE**

*Dans la continuité de la première animation Watty à l’école effectuée en 2021-2022, Thonon Agglomération souhaite reconduire le déploiement de ce programme pour l’année scolaire 2022-2023 en cours selon le même dispositif que l’an dernier, à savoir, avec le soutien financier des communes intéressées,*

*Pour rappel, Watty à l’école est un programme développé par l’entreprise Eco CO2 en 2013 et labellisé par le Ministère de la Transition écologique et l’Agence de la transition écologique (ADEME), ce qui lui a notamment permis d’être financé par EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE). Destiné aux élèves d’écoles maternelles et élémentaires, le contenu du programme Watty est adapté à chaque niveau de classe et porte sur la sensibilisation générale ainsi que sur différentes thématiques : l’éclairage, le chauffage et la climatisation, les appareils électriques, le réchauffement climatique et GES, l’eau, les déchets. Il vise à rendre les jeunes acteurs de la maîtrise de la demande d’énergie dans leur établissement et par rebond à domicile. En un mot, en faire de véritables écocitoyens.*

*La reconduction de cette action de sensibilisation s’inscrit dans une stratégie de déploiement pluriannuel du programme Watty qui avait été validée par les élus en 2021. Elle est également*

*cohérente avec le bilan annuel positif qui a été fait sur l'année précédente et la satisfaction globalement très bonne exprimée par les enseignants.*

*Le nombre de classes pouvant bénéficier de ce programme selon les modalités de financement établies par Thonon Agglomération, à savoir un cofinancement de 50% du reste à charge par l'agglomération, est limité à 50 pour la prochaine année scolaire 2022-2023. Au-delà, les classes qui seraient intéressées mais non retenues via le processus de recrutement de l'agglomération pourront tout de même bénéficier du programme Watty dès lors que les communes assument l'entièreté du reste à charge du coût pour ces classes, soit environ 255€ HT/classe/an.*

*Un des objectifs de la démarche globale étant de sensibiliser un maximum d'élèves sur le territoire au cours de leur parcours scolaire, une classe ayant déjà participé au programme Watty l'an passé ne peut pas en bénéficier cette nouvelle année scolaire.*

*Cette année, le processus de recrutement initié au mois de septembre 2022 a permis à Thonon Agglomération de sélectionner l'ensemble des 38 classes ayant candidaté, réparties dans 10 écoles de 10 communes du territoire, selon la répartition suivante :*

COMMUNE	ECOLE	Nombre de classes
ALLINGES	ECOLE DE L'AEROSPATIALE	2
ANTHY-SUR-LEMAN	GS FLORA SAULNIER	1
BRENTHONNE	EPPU BRENTHONNE	2
CERVENS	ECOLE ELEMENTAIRE CERVENS	3
DOUVAINE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	6
LOISIN	ECOLE LES MOGETS	10
MARGENCEL	GS HENRI CORBET	1
MASSONGY	ECOLE PRIMAIRE MASSONGY	3
SCIEZ-SUR-LEMAN	ECOLE LES PETITS CRÊTS	6
VEIGY-FONCENEX	ECOLE ELEMENTAIRE F. PERILLAT	4
TOTAL	10	38

*Il est proposé que Thonon agglomération accompagne financièrement ces 38 classes selon le plan de financement établi ci-dessous :*

	Dépenses engagées	Recettes (versement des communes)	Dépenses net Thonon Agglomération.
Reste à charge collectivité/classe HT	255 €	127,5 €	127,5 €
Reste à charge collectivité pour 38 classes HT	9 690 €	4 845 €	4 845 €

*Afin de bénéficier du programme, Thonon Agglomération devra signer un avenant qui matérialise l'extension à l'année 2022-2023 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme.*

Françoise DEVILLE se félicite de la réussite de ce programme l'an dernier, permettant de reconduire le projet. Dans le cadre de cette reconduction, une participation financière sera demandée aux communes, ce qui n'était pas le cas l'an dernier.

38 classes ont participé dont une ayant reçu une mention spéciale.

## **Délibération :**

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC001369 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 validant le principe de déploiement de l'animation Watty à l'école sur le territoire ainsi que les modalités de financement associées, à savoir un partage du reste à charge à hauteur de 50% par l'agglomération et 50% par les communes s'engageant dans le programme,

VU les termes de la convention de partenariat initiale relative au programme Watty 2021-2022, conclue entre Eco CO2 et Thonon Agglomération, engageant Thonon Agglomération exclusivement pour le règlement de la totalité du reste à charge du programme (parts communes et agglomération) auprès de l'entreprise Eco CO2,

VU la délibération n°CC001947 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 autorisant en l'état, Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation pour cette année 2022-2023, la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty, à savoir d'inscrire 50% du coût de la prestation en recettes au budget principal.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition écologique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 08 juin 2022 portant validation sur la reconduction du programme de sensibilisation Watty à l'école en 2022-2023 auprès des établissements scolaires communaux du territoire,

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant relatif à l'extension à l'année scolaire 2022-2023 de la durée de la convention de partenariat initiale conclue avec Eco CO2, et ce pour le compte des communes engagées dans le programme,

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant à la convention,

APPROUVE le cofinancement par l'agglomération de l'animation du programme Watty, pour cette année scolaire 2022-2023, de 38 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement, selon les modalités retenues par les élus et le plan de financement exposé,

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école, soit environ 10'000 €,

AUTORISE Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2022-2023, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme. Le montant correspondant a été inscrit en recettes au budget principal 2023.

**N°1981**

**ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la SCI de Vauverdanne**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.*

*L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire.*

*Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.*

*Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :*

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires.*
- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

*Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.*

*Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.*

*Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).*

*La SCI de Vauverdanne, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, a fait part de son souhait de prendre à bail un lot à bâtir, d'une surface de 1 702 m<sup>2</sup>, situé sur la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, en vue d'implanter son activité d'agenceur ébéniste.*

---

Sur la demande de précision de Michel BURGNARD, Claude MANILLIER indique que l'entreprise se trouve, à ce jour, sur la commune de Lullin, du côté du Col du Feu.

**Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 08 septembre 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 4 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI de Vauverdanne, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°4 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI de Vauverdanne souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité d'agenceur ébéniste et d'y édifier un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3877	1 703 m <sup>2</sup>	119 210 €	23 842 €	143 052 €

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans la SCI de Vauverdanne, représentée par Monsieur Jérôme VIGNE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent dix-neuf mille deux cent dix euros (119 210 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°4, d'une surface de 1 703 m<sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## N°1982

### ZAEi PLANBOIS PARC - PERRIGNIER - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la SCI LTM

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

*Le territoire de Thonon Agglomération connaît un développement économique soutenu grâce notamment à sa dynamique démographique, à son intégration au sein du Grand Genève, à la présence de locomotives industrielles et d'un tissu dense de PME ainsi qu'au poids du secteur touristique.*

*L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de créer une cohérence économique intercommunale et de mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire. Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération investit dans l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique tels que l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et la création de la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier.*

*Plusieurs constats ont conduit Thonon Agglomération à s'interroger sur les modalités de commercialisation de ces terrains :*

- *Les terrains à vocation économique se raréfient et les délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques s'allongent en raison de la complexité des projets et des procédures réglementaires.*

- *En dépit des documents d'urbanisme, il est constaté de nombreuses mutations vers d'autres fonction que celles prévues à l'origine des bâtiments d'activités au sein des ZAEi (habitation, commerce, loisirs).*

*Face à ce constat, Thonon Agglomération souhaite conserver une maîtrise à long terme du foncier dans ses ZAEi et commercialiser dorénavant les terrains en zones d'activités économiques intercommunales à rayonnement métropolitain via des baux à long terme afin d'éviter les mutations et la pénurie de foncier.*

*Pour ce faire, le Bureau communautaire a, lors de ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 janvier 2020, validé la mise à disposition des terrains économiques sous forme de bail à construction d'une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.*

*Le bail à construction permet d'inclure des clauses qui garantissent la construction du terrain et la destination des bâtiments édifiés tout en conférant au preneur des droits réels (location, cession et hypothèque de son bâtiment et du bail).*

*La SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, a fait part de son souhait de prendre à bail un lot à bâtir, d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, situé sur la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, en vue de développer son activité de charpente-menuiserie, actuellement implantée dans la zone des Grandes Teppes à Perrignier.*

Claude MANILLIER indique que l'activité de cette entreprise est en pleine expansion et qu'elle a donc besoin de s'étendre et précise que Monsieur CARRAUD est déjà propriétaire sur cette zone d'activité. Cette entreprise ne semble pas être impactée par la morosité qu'engendre l'évolution des coûts de l'énergie, à la différence d'autres entreprises du territoire.

### **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

VU le plan de division et de bornage du 25 juin 2021, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,

VU l'avis de France Domaines en date du 21 septembre 2022 estimant la valeur du loyer canon du lot 2 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°2 sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI LTM souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de charpente-menuiserie et d'y édifier un bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (atelier et bureau).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon En € TTC
B 3875	3 500 m <sup>2</sup>	245 000 €	49 000 €	294 000 €

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans la SCI LTM, représentée par Monsieur Nicolas CARRAUD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent quarante-cinq mille euros (245 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir, lot n°2, d'une surface de 3 500 m<sup>2</sup> situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur,
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## **N°1983**

### **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2023**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**

**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.*

*Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.*

*Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour Thonon Agglomération de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.*

*Il est rappelé que pour les communes classées en zone touristique (c'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains), il existe une dérogation permanente.*

*Après échanges avec les communes concernées du territoire de l'agglomération et au regard de l'avis du Bureau Communautaire du 18 octobre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la liste des dimanches entrant dans le cadre de ce dispositif pour 2023.*

---

Claude MANILLIER rappelle la concertation préalable des communes et le fait que la ville de Thonon-les-Bains, classée en station touristique, ne soit pas concernée.

#### **Délibération :**

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

VU l'avis du Bureau communautaire du 18 octobre 2022,

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre

de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2023 :

- Dimanche 15 janvier 2023 (solde d'hiver)
- Dimanche 22 janvier 2023 (solde d'hiver)
- Dimanche 02 juillet 2023 (solde d'été)
- Dimanche 09 juillet 2023 (solde d'été)
- Dimanche 03 septembre 2023 (rentrée scolaire)
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023 (black days)
- Dimanche 03 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 les 12 dimanches suivants : 15 janvier, 22 janvier, 02 juillet, 09 juillet, 03 septembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

#### **N°1984**

#### **AUDIT ENERGETIQUE DU BATIMENT PERRIGNIER EAU- Prestation SYANE**

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments**  
**Rapporteur : Richard BAUD**

*En 2019, certains bâtiments du patrimoine de Thonon Agglomération ont fait l'objet d'un audit énergétique, par l'intermédiaire du SYANE dans le but de connaître l'état des biens et d'améliorer leur performance énergétique. Les bâtiments concernés étaient :*

- *Le château de Thénières*
- *Les gymnases de Douvaine et Margencel*
- *L'EPHAD de Veigy-Foncenex.*

*Cette action fait partie intégrante de la réflexion menée par l'agglomération par son PCAET.*

*Il est proposé de réaliser le même type d'étude sur le bâtiment de PERRIGNIER EAU, toujours par le biais du SYANE, avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé. Le montant de cette prestation s'établit à 3 564 € TTC, avec une participation du SYANE de 1 485 € (50% du montant hors taxes). Dans ces conditions la participation de Thonon Agglomération s'élèverait à 2 079 € TTC à laquelle il est nécessaire d'ajouter 107 € TTC de participation aux coûts de fonctionnement du SYANE.*

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe d'un tel audit.*

---

Sophie PARRA D'ANDERT demande des précisions quant aux audits précédents ainsi que sur les actions qui ont été engagées ou celles à venir afin d'améliorer notre empreinte énergétique.

Richard BAUD prend l'exemple de l'EHPAD de Veigy dont l'étanchéité a été refaite, les lumières ainsi que le remplacement de la chaudière.

## **Délibération :**

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique ».

VU la délibération CC00802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'action 4.2.2 du PCAET de l'agglomération, ciblant l'éco-exemplarité de la collectivité en matière de performance et de rénovation énergétique de son patrimoine bâti,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires pour respecter la réglementation thermique RE2020 et limiter la consommation d'énergie,

CONSIDERANT la proposition par le SYANE d'un audit énergétique et de modalités de financement associées pour le site de Perrignier Eau.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'audit proposé par le SYANE pour le bâtiment communautaire du site de Perrignier Eau,

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2022,

AUTORISE M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

## **N°1985**

### **GYMNASES INTERCOMMUNAUX – Conventions relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération**

#### **PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments**

**Rapporteur : Richard BAUD**

*Le mode opératoire qui prévalait précédemment pour le conseil départemental de Haute-Savoie emportait une externalisation de l'acquisition du foncier et de la construction des équipements sportifs accompagnant l'implantation d'un collège. C'est ainsi que la Communauté de Communes du Bas-Chablais a été amenée à construire :*

*-Le gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais,*

*-Le gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine,*

*-et l'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel.*

*Thonon Agglomération, substituée à la CCBC, retrouve au sein de l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements Culturels Et Sportifs d'Intérêt Communautaire » la propriété de ces équipements et leur gestion. Conformément aux accords initiaux et aux participations financières obtenues, ils sont utilisés respectivement par les Collèges de Bons-en-Chablais, Douvaine et Margencel. En conséquence, le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.*

*Après échanges avec les services départementaux, une nouvelle convention est proposée, permettant de fixer les conditions de mise à disposition des équipements sportifs entre le Département, le collège concerné et l'Agglomération. Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter les termes de ce nouveau dispositif.*

Richard BAUD présente la convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie, les collèges et Thonon Agglomération qui ne donne pas lieu à des questions.

### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est propriétaire des équipements sportifs et culturels intercommunaux suivants :

- Gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais
- Gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine
- Equipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel.

CONSIDERANT que ces équipements sont utilisés respectivement par les Collèges de Bons-en-Chablais, Douvaine et Margencel,

CONSIDERANT que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire. Il convient donc de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges ses installations sportives par la signature d'une convention avec le Département et chacun des collèges.

CONSIDERANT le projet de convention qui couvre les prochaines années scolaires du 1<sup>er</sup> septembre au 10 juillet des années suivantes : 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 ; en sachant que la reconduction de chacune des périodes sera opérée par l'envoi d'un courrier de la part du Département aux deux autres parties signataires 4 mois avant chacun des termes prévus.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOpte les termes de la convention jointe en annexe,

Autorise M. le Président à signer les conventions et plus globalement tout document s'y rapportant.

### **N°1986**

#### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - Modalités relatives au vote électronique**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2022, il a été décidé de proposer aux agents un vote sous format électronique. D'une modalité aisée, permettant de voter sur plusieurs jours pour faciliter une bonne participation sans avoir à se déplacer sur des lieux de vote, l'agglomération a par ailleurs déployé des bornes d'accès internet sur tous les sites distants.*

*Dès-lors, il revient au conseil communautaire sur la base de la solution technique retenue de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre par délibération comme l'exige la réglementation.*

Monsieur le Président précise les modalités techniques de mise en œuvre de ce vote électronique. Il souligne le travail des services et remercie tous ceux qui y ont participé, en espérant que cette nouvelle modalité appelle plus de votants.

## **Délibération**

VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,  
VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,  
VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,  
VU la consultation des organisations syndicales en date du 18 mai 2022,  
VU les comités techniques communs Thonon Agglomération – CIAS en date du 13 juin 2022 et du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT que l'article 2 du décret n°2014-793 prévoit le recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que ce vote électronique doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation peut décider par délibération de recourir au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel,

CONSIDERANT que la délibération susmentionnée doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique,

CONSIDERANT l'intérêt que présente la solution de vote électronique en termes d'accessibilité pour les agents de Thonon Agglomération et de son CIAS,

CONSIDERANT que les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours,

CONSIDERANT la consultation de différents prestataires de solution de vote électronique,

CONSIDERANT le compte-rendu relatif aux démonstrations de solution de vote électronique par différents prestataires en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT le choix de retenir la solution de vote électronique proposée par la société SLIB et le devis signé le 4 octobre 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

RECOURS au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) commun à Thonon Agglomération et son CIAS en décembre 2022. Ce vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages (pas de vote à l'urne possible, ni de vote par correspondance),

FIXE les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet comme suit :

- Le site de vote électronique sera accessible sur n'importe quel support (ordinateur, smartphone, tablette). Un accès à Internet suffira pour pouvoir voter. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.
- Un test du système de vote sera effectué préalablement au début du scrutin. Après s'être assuré du fonctionnement effectif du système de vote, le système de vote sera scellé.
- Préalablement au scrutin et au plus tard le 16 novembre 2022, le prestataire SLIB adressera à chaque électeur en deux envois différés son identifiant et son mot de passe. Si un électeur égare ses codes, il aura la possibilité d'en demander de nouveaux. Une notice de vote explicative sera également communiquée.
- Une fois authentifié, l'électeur accèdera aux listes de candidats des organisations syndicales ayant présenté une liste, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran par ordre alphabétique, ainsi qu'aux professions de foi correspondantes. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. Le vote blanc sera possible. A chaque étape de vote, le site disposera d'une minuterie de 10 minutes. Au-delà, l'électeur sera automatiquement déconnecté. Une fois validé, le vote sera définitif. Toute modification ou suppression du suffrage exprimé sera interdite. Le suffrage exprimé sera anonyme et chiffré par le système. Il sera stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment. L'émargement fera l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement de l'électeur feront l'objet d'un accusé de réception que l'électeur aura la possibilité de conserver. Des relances aux électeurs pourront être effectuées quelques temps avant la clôture des opérations de vote.
- Le contrôle électoral pourra s'effectuer à tout moment par les membres du bureau de vote électronique en comparant le nombre de votants avec le nombre d'émargements. La formation des membres des bureaux de vote se fera le 1er novembre 2022 au plus tard.
- La fermeture du scrutin fera l'objet d'une phase de scellement immédiate de l'urne et de la liste d'émargement, puis le dépouillement aura lieu. Un procès-verbal sera édité et comportera les constatations faites au cours des opérations de vote, le cas échéant les événements survenus durant le scrutin et les interventions effectuées sur le système électronique de vote ainsi que les résultats du vote électronique par internet.
- Une fois les délais de recours épuisés, la société SLIB détruira l'ensemble des données et fichiers relatifs au scrutin et fournira à Thonon Agglomération un certificat de destruction.

FIXE le calendrier électoral comme suit en reprenant les principales échéances mentionnées dans le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et le déroulé déjà mis en place :

- 2 octobre 2022 : date limite de publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux de la collectivité et sur l'Intranet TAO
- 20 octobre 2022 : date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales
- 22 octobre 2022 : date limite d'affichage des listes de candidats dans les locaux de la collectivité et sur l'Intranet TAO
- 1er novembre 2022 : date limite de formation des membres des bureaux de vote électronique par le prestataire SLIB
- 16 novembre 2022 : date limite de communication des candidatures et professions de foi, d'une notice d'information et du moyen d'authentification aux électeurs
- 1er décembre à 9h00 au 8 décembre 2022 à 16h00 : dates du scrutin
- 14 décembre 2022 à minuit : date limite de contestations de la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau de vote électronique
- 16 décembre 2022 à minuit : date limite pour le Président du bureau de vote électronique pour statuer sur ces contestations

APPELLE les électeurs à voter électroniquement à partir du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00. L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin,

PRECISE que la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique a été confié à la société SLIB après consultation de différents prestataires (étude des devis et démonstrations des solutions de vote électronique proposées) et dans le respect des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014,

PRECISE que l'expertise prévue à l'article 6 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 sera celle proposée par la société SLIB à savoir celles de M. Stéphane LIPSKI, expert judiciaire en informatique agréé par la Cour de cassation et de M. Lionel SACCOMANI, expert indépendant en matière de vote électronique inscrit sur la liste tenue par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Ainsi, préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet. Cette expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Dans le cadre de ses missions, ces experts indépendants auront accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux du prestataire. Leur rapport sera transmis aux organisations syndicales candidates. La CNIL peut en demander la communication. Seront également vérifiées les règles permettant de s'assurer du respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).

MET en place une cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 composée comme suit :

- Membres de la collectivité ou de l'établissement : M. Christophe SONGEON et Mme Leslie ARGOUD
- Représentants des organisations syndicales candidates : un représentant désigné par chaque organisation syndicale candidate
- Préposé de la société SLIB : M. Aurélien SOURD

## MET

en place un bureau de vote électronique composé comme suit :

- Président : M. Christophe SONGEON – suppléé par Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
- Secrétaire : Mme Leslie ARGOUD – suppléée par Mme Marie-Sophie MEYRIER
- Délégué de liste : un délégué désigné par chaque organisation syndicale candidate.

## FIXE

la répartition des clés de chiffrement (permettant le codage et le décodage du système de vote électronique) comme suit :

- 1 clé pour le Président
- 1 clé pour le secrétaire
- 1 clé par délégué de liste

Les clés seront créées via l'interface d'administration du système de vote par le président du bureau de vote. Les différentes clés générées seront distribuées par le président au secrétaire et aux délégués de liste. Chaque clé sera générée sous la forme d'une suite de caractères numériques. Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement. La séance au cours de laquelle il sera procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement sera ouverte aux électeurs.

## FIXE

les modalités de fonctionnement du centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales comme suit : les électeurs pourront appeler le numéro vert 0 800 71 43 21, accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Les éléments d'authentification suivants pourront être demandés : nom, prénom, numéro de matricule (figurant sur le bulletin de paie),

## PRECISE

que la liste électorale relative au scrutin du Comité Social Territorial (CST) et les extraits de listes électorales relatives aux scrutins de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP) ont été affichés dans les différents sites de Thonon Agglomération et de son CIAS ainsi que mises en ligne sur l'Intranet TAO,

## PRECISE

que les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail pourront voter sur les bornes informatiques mises à disposition sur les différents sites de l'agglomération. Ils pourront également consulter depuis ces bornes les différents documents mis en ligne sur l'Intranet TAO (listes électorales, note d'information sur les possibilités de réclamation, listes de candidats, professions de foi, notice explicative du vote électronique).

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARNET donne lecture du voeu, présenté par le Groupe « Nouvelle Ère », et cite le communiqué qui a généré cette proposition. Il indique que ce sujet est complexe car dépendant d'un

*besoin de moyens humains. Il exprime son inquiétude quant à la dégradation du service hospitalier. Cette proposition de vœu se veut ouverte à la discussion et dont le but est de se mobiliser autour.*

*Gilles THOMAS indique qu'il a adressé un courrier en ce sens à toutes les autorités locales, départementales et régionales. Stéphane BARONE indique avoir alerté également nos parlementaires sur ce sujet. Cette question interpelle au vu des attentes de développement du département. Il se pose la question de comment stabiliser cet établissement, sauf volonté contraire.*

*René GIRARD rappelle son intervention en la matière lors de la dernière séance du Conseil Communautaire et attire, en parallèle, l'attention sur la gestion du stationnement ; conscient que ces sujets ne concernent pas directement l'agglomération.*

*Monsieur le Président rappelle que la question des hôpitaux ne relève pas de Thonon Agglomération et qu'il ne faut pas mélanger les problématiques ici rencontrées. Il tient à confirmer les besoins d'amélioration, mais il n'est pas possible de mettre en parallèle le manque de moyens et le manque de personnels soignants.*

*Cette problématique des urgences n'est pas propre à notre hôpital et il s'agit d'y apporter une réponse territorialisée. Il ne faut pas stigmatiser notre établissement, qui n'est pas du tout dans un spectre de fermeture, au contraire. A ce titre, une fédération inter-hospitalière des Urgences au sein du GHT Nord, sous la houlette du CHAL, permet de fonctionner.*

*Toutefois, le mode dégradé a dû être mis en place, mais les urgences ne peuvent accueillir tout le monde ; un travail pédagogique auprès de nos concitoyens doit être fait. En l'espèce, la régulation doit être mise en place et faire son œuvre et c'est ce qui a été mis en place. Les fonctions vitales ont été maintenues. Nous sommes tous en demande d'un service public performant mais auquel se confronte la question de la démographie médicale, des changements de mode d'exercice et des départs en retraite. La fin du numérus clausus ne portera ses fruits que dans quelques années.*

*Par ailleurs, il faut être vigilant sur la communication pour continuer d'être attrayant. Nous avons la chance d'avoir des services de qualité. A ce titre, les hôpitaux du Léman ont gardé leur label de médecine de haute qualité, ce qui n'est pas le cas pour tous les établissements environnants. Il s'agit de mettre en avant la qualité des services tel le service ORL ainsi que les travaux de réhabilitation des urgences. Il s'agit aussi que les propos, le positionnement de nos parlementaires soient cohérents entre l'échelle locale et l'échelle nationale.*

*Enfin, un nouveau directeur vient d'arriver. Il a une grande expérience en matière de direction d'établissement ; il s'agit d'aller vers une stabilité au niveau de la direction de cet établissement. Un rapport d'étonnement est d'ailleurs en cours et les premiers retours nous permettent d'être confiants sur une mobilisation des moyens disponibles là où ils doivent être.*

*Fatima BOURGEOIS confirme que les élus sont derrière leur hôpital tout en soulignant son inquiétude quant à la psychiatrie. Il s'agit d'être positif.*

*Monsieur le Président propose comme réponse le texte amendé suivant : « Le Conseil communautaire rassemblé le mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »*

**N° 1987**

**MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE REGULATION DES URGENCES AUX HOPITAUX DU LEMAN – Site Georges Pianta**

**Délibération**

Monsieur le Président indique avoir été destinataire d'une proposition de vœu de la part de Monsieur Thomas BARNET, Madame Sophie PARRA D'ANDERT et Monsieur Jean-Baptiste BAUD en date du 21 octobre 2022, portant sur le communiqué des Hôpitaux du Léman demandant à la population de ne pas se présenter spontanément aux urgences au niveau du site Georges Pianta, entraînant les nuits des 15 et 16 octobre 2022, un accès restreint à ce service. Il a été également demandé aux médecins libéraux et aux structures médico-sociales du territoire de ne pas adresser directement les patients aux urgences.

Seul service d'urgences sur le territoire du Chablais, dont la population est en constante croissance démographique, la mise en place d'une régulation de l'accès au service d'urgences des Hôpitaux du Léman sur le site Georges Pianta a suscité une forte inquiétude en faisant écho notamment au déplacement du service de psychiatrie à La Roche-sur-Foron.

Les élus de Thonon Agglomération conscients que le mode dégradé qui a dû être mis en place répondait à un manque de médecins et que les urgences ne peuvent accueillir tout le monde, il est toutefois nécessaire de pouvoir assurer la continuité du service public et d'en maintenir cette qualité : les hôpitaux du Léman détenant le label de médecine de haute qualité.

C'est pourquoi, Le Conseil communautaire rassemblé ce mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.

VU le Code de la Santé Publique et ses articles R.6123-18 à R.6123-25 relatif à la structure des urgences,

Vu le Code la Santé Publique et son article R.6123-18 modifié par Décret n°2006-576 du 22 mai 2006, art. 2 mentionnant que « Tout établissement autorisé à exercer l'activité mentionnée au 3° de l'article R.6123-1 est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressée, notamment par le SAMU ».

CONSIDERANT la proposition de vœu déposée par Monsieur Thomas BARNET, Madame Sophie PARRA D'ANDERT et Monsieur Jean-Baptiste BAUD en date du 21 octobre 2022.

CONSIDERANT la proposition de motion suivante : « Le Conseil communautaire rassemblé le mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE la présente motion : « Le Conseil communautaire rassemblé le mardi 25 octobre 2022 demande aux autorités compétentes de garantir l'ouverture complète et continue du service des urgences des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta, et de fournir les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. »

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Savoie.

### Transports scolaires :

Sophie PARRA D'ANDERT demande si un point peut être fait sur le transport scolaire. Monsieur le Président rappelle les modalités de dépôt des questions et précise que chaque maire a été tenu

informé par courriel hier de l'avancée précise de ce dossier. Par ailleurs, le groupe de travail incluant les parents est à l'œuvre pour que des réponses continuent à être régulièrement apportées.

#### Point sécheresse :

Il est rappelé que le territoire est toujours en crise : l'arrêté a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2022. Les dernières précipitations, violentes, ont généré du ruissellement et n'ont pas pénétré les soles. Elles n'apporteront donc pas de plus-value pour nos nappes en souffrance. Sur les 12 derniers mois, seuls décembre 2021 et septembre 2022 ont connus des précipitations normales ; il y a donc une forte sécheresse au niveau des sols. On est sur des équilibres précaires. On a des minimas constatés cette année qui vont faire foi. La faible pluviométrie annoncée ne permettra pas de réalimenter les nappes. Il n'est pas impossible que des restrictions soient à nouveau mises en place dès le printemps prochain, si l'hiver n'est pas assez pluvieux.

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté sur la limitation des usages de l'eau est toujours en vigueur notamment concernant le lavage des véhicules.

#### **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

#### **DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
1911	30/08/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Aparté » THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 27 000 € à « ALLIADE Habitat » pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 6 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1912	30/08/2022	ASSFAM - Signature d'une convention de prestations de services avec le GROUPE SOS SOLIDARITES	AUTORISE M. le Président de Thonon Agglomération à verser une aide d'un montant de 5 000€ pour la tenue de ces permanences au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 en vertu du bilan fourni, PROPOSE le versement de 5000€ supplémentaire pour le 2 <sup>ème</sup> semestre sur production des pièces justificatives (bilan d'exécution, bilan financier etc.). AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant notamment la convention d'objectifs.
1913	30/08/2022	PCAET – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Madame Céline MARCILLY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Céline MARCILLY, demeurant 5 Chemin des Foleses à Massongy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération,

N°	date	Intitulé	Décision
		cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de 3 ans à partir de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1914	20/09/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 642,84 € pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 642,84 € à Madame Yvette FAVARIO, demeurant 8 rue des Prés du Four à Douvaine pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1915	20/09/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 642,40 € pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 642,40 € à Madame Monique CHERIX, demeurant 75 Avenue de Genève à Douvaine pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1916	20/09/2022	SCHEMA DIRECTEUR DE RANDONNEE - Sentier des Coteaux de l'Hermance - Convention pour l'ouverture au public avec Monsieur Ferdinand SUATON	VALIDE les termes de la convention d'autorisation pour le passage du public sur les parcelles sises à Veigy-Foncenex, cadastrées section A n°1263, 1028, 1025, 1024 et 290, appartenant à Monsieur Ferdinand SUATON au sein de laquelle sont notamment détaillées la pose et la gestion des deux barrières en bois, AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
1917	20/09/2022	AUTORISATION DE PASSAGE- Canalisation eaux usées - Propriété Copropriétaires de l'Immeuble 117, route de Champ Courbe s/c SAMSE – MARGENCEL	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe, ainsi que le montant de l'indemnité s'élevant à 5 700 € HT, APPROUVE la prise en charge des frais notariés de la servitude par Thonon Agglomération, AUTORISE M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
1918	27/09/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable chemin des Mottes à Yvoire, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 240 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

N°	date	Intitulé	Décision
		D'YVOIRE, CHEMIN DES MOTTES	AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
1919	27/09/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE D'ANTHY, ROUTE DU CLOS	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable route du Clos à Anthy, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 230 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
1920	27/09/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE BALLAISON, ROUTE DES VOIRONS	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable route des Voirons à Ballaison, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 160 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
1921	27/09/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE BONS-EN-CHABLAIS, ROUTE DEPARTEMENTALE 903	APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable route départementale 903 entre Bons-en-Chablais et Brenthonne, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 106 339 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la

N°	date	Intitulé	Décision
			réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
1922	27/09/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS 2014-2020 POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ASL DU MONT FORCHAT ET DES VOIRONS	<p>ENGAGE le projet de développement de l'ASLFV pour une valorisation des services écosystémiques des massifs forestiers du Mont Forchat et des Voirons pour la période du 01/05/2021 au 31/12/2023 pour un montant total de 113 295,63 euros TTC,</p> <p>SOLLICITE des aides de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 72 509,20 euros (64% du montant total),</p> <p>ASSURE l'autofinancement à hauteur de 40 786,43 euros (36% du montant total), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 18 127,30 euros (16% du montant total),</li> <li>- l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 22 659,13 euros (20% du montant total),</li> </ul> <p>ADAPTE systématiquement la prise en charge de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant de l'autofinancement sur ce projet,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces liées au dossier.</p>
1923	27/09/2022	SERVITUDES DE PASSAGE AVENUE DE LA DAME A THONON-LES-BAINS	<p>APPROUVE l'établissement de deux servitudes de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe,</p> <p>APPROUVE la prise en charge des frais notariés de la servitude par Thonon Agglomération,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond,</p> <p>AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.</p>
1924	27/09/2022	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE THONON AGGLOMERATION AU PROFIT DU CIAS DE THONON AGGLOMERATION - Avenant n 2	ADOPTE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de Thonon Agglomération au profit du CIAS.
1925	27/09/2022	CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	<p>AUTORISE M. le Président à créer 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Prévention et gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 poste d'« agent de collecte » n°DSTDC23_NP, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 ouvert aux grades d'adjoint technique</li> <li>▪ 1 poste de « gestionnaire des bacs » n°DSTDGB04_NP, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023, ouvert aux</li> </ul>

N°	date	Intitulé	Décision
			grades d'adjoint technique et agent de maîtrise. PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts pour l'exercice 2022 et seront inscrits au budget 2023
1959	04/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – animation 2023 – Site FR8212020 « Lac Léman »	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2023 du site NATURA 2000 LAC LEMAN, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et sa transition 2021-2022, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
1960	04/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – animation 2023 – sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2023 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly), DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et la transition 2021-2022, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
1961	04/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER, ROUTE DE LA GARE ET LOTISSEMENT LA BANDIERE	APPROUVE le projet de renouvellement des branchements d'eau potable situé route de la Gare, impasse des Mésanges et impasse du Fouriaz, à Perrignier, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 96 229,94 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
1962	04/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE PERRIGNIER, ROUTE DE LA GARE ET LOTISSEMENT LA BANDIERE	APPROUVE le projet de mise en séparatif du réseau unitaire de la route de la Gare et du lotissement La Bandière, impasses des mésanges et du Fouriaz, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 535 000 € H.T. avec une participation du Département à hauteur de 35 % et de l'Agence de l'eau à hauteur de 30%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau, et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la

N°	date	Intitulé	Décision
1963	04/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DU LYAUD, ROUTE DES DEVANTS	réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total. APPROUVE le projet de renouvellement du réseau d'eau potable route des Devants au Lyaud, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour un montant total de 260 000 € H.T. et une participation du Département à hauteur de 40%, INDIQUE que les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises et l'opération seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, AUTORISE M. le Président à demander l'inscription de cette opération à un programme subventionné du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-32 (ASS) - Campagne de recherche de micropolluants dans le cadre de l'aérosurveillance RSDE de la station d'épuration de Douvaine	Marché de fournitures courantes et services	21/07/2022	22 246,42 € HT	EUROFINS HYDROLOGIE EST
MAPA-2022-33 (ASS) - Etude diagnostique de la STEP de Douvaine	Prestations Intellectuelles	28/08/2022	37 070,00 € HT	IRH INGENIEUR CONSEIL
Marché subséquent n° 16 : Entretien annuel de la STEP de Lully (AOO-2021-02 - lot 6 curage)	Marché de travaux	31/08/2022	12 575,00 € HT	ICART
MAPA-2022-31 (ENF) - Prestations de nettoyage des structures petite enfance de Thonon Agglomération	Marché de fournitures courantes et services	06/09/2022	120 318,96 € HT	ONET SERVICES ANNECY
MAPA-2022-42 (PAT) - Acquisition de véhicules utilitaires légers électriques	Marché de fournitures courantes et services	05/09/2022	136 680,45 € HT	KEOS THONON BY AUTOSPEHERE
MAPA-2022-37 (MOB) - AMO Schéma Directeur des pistes cyclables	Marché de prestations intellectuelles	12/10/2022	52 150 € HT	CITEC ENVIRONNEMENT
MAPA-2022-48 (ASS) Réhabilitation du réseau d'eaux usées Place Henry	Marché de travaux	13/10/2022	22463,8 € HT	ATEC REHABILITATION

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Bordeaux à THONON LES BAINS				

## Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achats denrées alimentaire COPIL Antenne de justice	22AGE00059	28/09/2022	40,00 €	Achats denrées alimentaire COPIL Antenne de justice
Achat de denrées pour le réseau URBA du 29.09.2022	22AGE00060	02/10/2022	14,27 €	Achat de denrées pour le réseau URBA du 29.09.2022
Barbecue fête de quartier organisée par le conseil citoyen à Ste Hélène	22AGE00061	02/10/2022	195,00 €	Barbecue fête de quartier organisée par le conseil citoyen à Ste Hélène
Vérification biennale obligatoire des chapiteaux	n°07/2027	14/06/2022	520,00 €	Vérification biennale obligatoire des chapiteaux
Acquisition d'un souffleur pour les travaux en régie "Espaces verts"	202206040053	14/06/2022	570,00 €	Acquisition d'un souffleur pour les travaux en régie "Espaces verts"
Raccordement électricité Ancienne Colonie Alsthom Messery	Affaire DA24/054727	14/06/2022	2 527,77 €	Raccordement électricité Ancienne Colonie Alsthom Messery
Cartes carburant - Véhicule du bus France service mobile de juillet à décembre 2022	MARCHE AOO 2021-04 Lot2	14/06/2022	46,00 €	Cartes carburant - Véhicule du bus France service mobile de juillet à décembre 2022
Achat sonde de niveau véga du déversoir DO11	1316355	16/06/2022	1 540,80 €	Achat sonde de niveau véga du déversoir DO11
Sélection d'un géomètre - Perrignier EAUX	DE2022-326	16/06/2022	5 680,00 €	Sélection d'un géomètre - Perrignier EAUX
Sélection d'un géomètre - EPHAD Veigy	2205-009T	16/06/2022	9 920,00 €	Sélection d'un géomètre - EPHAD Veigy
Commande ADBLUE 210L	D1007757	17/06/2022	277,08 €	Commande ADBLUE 210L
Gourdes Isotherme	D202206170418	17/06/2022	1 140,83 €	Gourdes Isotherme
Changement de l'arrête flammes de la torchère - STEP DOUVAINE	22.0646/1	20/06/2022	1 827,00 €	Changement de l'arrête flammes de la torchère - STEP DOUVAINE
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP Douvaine	Marché 2021-01	20/06/2022	6 102,04 €	Livraison de Chlorure Ferrique - STEP Douvaine

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais

Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex

Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier

Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achat T-shirt - Agents STEP	Marché EPI	20/06/2022	136,20 €	Achat T-shirt - Agents STEP
Grd Marais de Margencel : Arrachage manuel et fauche précoce de solidage sans exportation	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	1 140,00 €	Grd Marais de Margencel : Arrachage manuel et fauche précoce de solidage sans exportation
Marais de Chez Viret : Broyage précoce de solidage sans exportation + Arrachage manuel	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	2 283,82 €	Marais de Chez Viret : Broyage précoce de solidage sans exportation + Arrachage manuel
ZH des Lanches : Broyage avec exportation en bordure ety Débroussaillage manuel	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	1 025,00 €	ZH des Lanches : Broyage avec exportation en bordure ety Débroussaillage manuel
Glaïeul Primbois : ,broyage du solidage hors stations de glaïeul et arrachage manuel du solidage dans les stations de glaïeul	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	337,56 €	Glaïeul Primbois : ,broyage du solidage hors stations de glaïeul et arrachage manuel du solidage dans les stations de glaïeul
Glaïeul Reulands clairière : broyage sans exportation du solidage + fauche manuelle des taches éparses de solidage	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	580,00 €	Glaïeul Reulands clairière : broyage sans exportation du solidage + fauche manuelle des taches éparses de solidage
Glaïeul Reulands réservoir : arrachage manuel du solidage	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	408,50 €	Glaïeul Reulands réservoir : arrachage manuel du solidage
Glaïeul Vuarchets : arrachage manuel du solidage	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	109,25 €	Glaïeul Vuarchets : arrachage manuel du solidage
N2000 Maissaz : Broyage sans exportation	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	1 047,00 €	N2000 Maissaz : Broyage sans exportation
N2000 Marival Chens : Broyage sans exportation	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	814,20 €	N2000 Marival Chens : Broyage sans exportation
N2000 Marival Douvaine : Broyage sans exportation	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	444,48 €	N2000 Marival Douvaine : Broyage sans exportation
N2000 Marival Loisin : Broyage sans exportation	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	791,04 €	N2000 Marival Loisin : Broyage sans exportation
Chignens : Arrachage manuel de solidage	Marché AOO-2020-06	16/06/2022	760,00 €	Chignens : Arrachage manuel de solidage

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Les Annières (Anthy) Arrachage manuel du solidage - Débroussaillage manuel du solidage - Broyage mécanique sans exportation	Marché AOO-2020- 06	16/06/2022	767,50 €	Les Annières (Anthy) Arrachage manuel du solidage - Débroussaillage manuel du solidage - Broyage mécanique sans exportation
Prairie sèche Chamburaz : Arrachage manuel du solidage Fauche manuelle de la prairie et Traitement de la lisière	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	827,50 €	Prairie sèche Chamburaz : Arrachage manuel du solidage Fauche manuelle de la prairie et Traitement de la lisière
Bracots : Arrachage manuel du solidage et débroussaillage manuel du solidage	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	126,25 €	Bracots : Arrachage manuel du solidage et débroussaillage manuel du solidage
Grange Thorens: Arrachage manuel du solidage et débroussaillage manuel du solidage	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	192,50 €	Grange Thorens: Arrachage manuel du solidage et débroussaillage manuel du solidage
Croix de la Marianne: Arrachage manuel du solidage	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	237,50 €	Croix de la Marianne: Arrachage manuel du solidage
Rafour : Débroussaillage manuel du solidage des lisières - Broyage mécanique sans exportation	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	1 470,00 €	Rafour : Débroussaillage manuel du solidage des lisières - Broyage mécanique sans exportation
Prairie sèche Hermance :Broyage de la prairie avec exportation en bordure débroussaillage manuel de la prairie et Traitement de la lisière	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	1 095,25 €	Prairie sèche Hermance :Broyage de la prairie avec exportation en bordure débroussaillage manuel de la prairie et Traitement de la lisière
Ballandes : Création de mares / Etrepage / Broyage sans exportation / ensemencement	Marché AOO-2020- 06	17/06/2022	18 850,00 €	Ballandes : Création de mares / Etrepage / Broyage sans exportation / ensemencement
Contrat de télésurveillance - STEP Douvaine	Contrat	20/06/2022	2 045,60 €	Contrat de télésurveillance - STEP Douvaine
Clapet Anti-odeur - rue de Naples - thonon	Devis 549406	20/06/2022	95,25 €	Clapet Anti-odeur - rue de Naples - thonon

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Prestation de ménage pour remplacement pendant les congés estivaux	2200087	21/06/2022	285,00 €	Prestation de ménage pour remplacement pendant les congés estivaux
Prestation de ménage pour remplacement pendant les congés estivaux	2200087	21/06/2022	285,00 €	Prestation de ménage pour remplacement pendant les congés estivaux
module usine chevilly année 1	bdc 1 marché 2022-11	20/06/2022	207 686,62 €	module usine chevilly année 1
Réalisation de l'air de collecte chemin des Toilettes à THONON	DEVIS DE TRAVAUX ref 2022/023	20/06/2022	8 950,00 €	Réalisation de l'air de collecte chemin des Toilettes à THONON
Entretien de la décharge intercommunale de Chevilly EXCENEVEX	DEVIS 1387	22/06/2022	9 200,00 €	Entretien de la décharge intercommunale de Chevilly EXCENEVEX
Contrat de maintenance des portes automatiques - Crèche du lyaud	120875	23/06/2022	429,00 €	Contrat de maintenance des portes automatiques - Crèche du lyaud
Disques pour autolaveuse - gymnase de Margencel	5961	23/06/2022	94,90 €	Disques pour autolaveuse - gymnase de Margencel
Réparation porte - Déchetterie Douvaine	2022 05 029	23/06/2022	1 430,00 €	Réparation porte - Déchetterie Douvaine
Réparation de conteneurs de tri aériens	2022 05 033	23/06/2022	635,00 €	Réparation de conteneurs de tri aériens
Renouvellement signalétique déchetteries	42627	23/06/2022	550,00 €	Renouvellement signalétique déchetteries
Réparation conteneur enterré	ALA/DE0 202597-R00	23/06/2022	567,00 €	Réparation conteneur enterré
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - Chemin de la Ruaz à Yvoire	Marché 2018-05 lot 4	23/06/2022	13 164,18 €	FAVRE 4
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - Chemin des ROSEAUX à VEIGY FONCENEX	Marché 2018-05 lot 4	23/06/2022	15 378,32 €	FAVRE 4
Fourniture et installation de dispositifs de collecte	Marché 2018-05 lot 4	23/06/2022	8 241,68 €	FAVRE 4

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
de déchets ménagers - Installation de conteneurs - chemin de la Marianne à Chens sur Leman				
bdc 9 itv blaves	marché 2021-40	23/06/2022	1 687,50 €	SARP
Entretien de l'Hermance : suppression branches basses (voûte à refaire), arrachage balsamine, grillage à enlever. travail en collaboration avec le LIEN.	Maché 2020-17 lot 9	24/06/2022	1 114,56 €	BOUILLARD BOIS
bdc 2b - complément du bdc 2 lot 3 marché 2021-002 - branchement laverdure	Marché 2021-20 Lot 3	24/06/2022	14 716,20 €	SOCCO DAZZA MCM TP
Travaux d'investigation pour réparation climatisation Château de Thénières	20218011	27/06/2022	1 810,00 €	LANSARD
ADBLUE	38378870	27/06/2022	790,44 €	UGAP
Formation CFME-URB DEVIS 1580222 ( Prévention déchets: ménages et jeune public)	CFME-URB	27/06/2022	650,00 €	CFME-URB
Travaux supplémentaire - Réfection de l'éclairage extérieur - Crèche d'Allinges	DC226719	27/06/2022	328,28 €	HENCHOZ
Rallonge électrique de 50m pour raccorder le bus lors des stationnements	0009040777	27/06/2022	365,67 €	SONEPAR
Travaux de réparation suite à maintenance de la chaufferie du gymnase de Douvaine	15756/19337/8774 et 15757/19337/8774	28/06/2022	846,81 €	MULTIDEP
Fourniture des consignes de tri	DEVIS 43089	29/06/2022	1 449,00 €	REPRO LEMAN
MOE Eaux Pluviales dans le cadre du projet d'aménagement du CARREFOUR	DEVIS ESTIMATIF 2206004	29/06/2022	8 070,00 €	CANEL INGENIERIE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
AOO-2021-40- CURAGE ET ENTRETIEN DES RESEAUX HUMIDES - OTI YVOIRE	DQE	29/06/2022	582,28 €	RAY ASSAINISSEMENT/TECHNI- CANA
bdc 81a - extension AEP rte du lac orcier marché 2021-002	DQE	30/06/2022	24 492,31 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
bdc 81b - deci extension rte du lac orcier marché 2021- 002	DQE	30/06/2022	3 522,59 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Cordes d'escalade - Gymnases de Margencel et Douvaine	Devis du 29/04/2022	01/07/2022	1 432,44 €	AU VIEUX CAMPEUR
bdc 11 lot 2 marché 2021-40 - itv loisin veigy	Marché 2021-40 lot 2	01/07/2022	3 761,00 €	RAY ASSAINISSEMENT
EPI Accessoires	Marché EPI	01/07/2022	288,72 €	VPSL
Fournitures de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables	Marché 2018-32	01/07/2022	31 095,40 €	ESE France
Élimination de bacs roulants - juin 2022	Devis du 3 mars	01/07/2022	215,80 €	DURR
HAP & Amiante - Noyer à Allinges	DQE - Marché 2022-19	01/07/2022	3 075,00 €	COLAS RAA
Bdc 1 - enrobes - Noyer à Allinges	DQE - Marché 2022-19	01/07/2022	31 777,91 €	COLAS RAA
Equipement mur d'escalade - gymnase de Douvaine	DE22000440	01/07/2022	1 550,24 €	ARTLINE
bd complémentaire des travaux faits	Facture FA00000098	04/07/2022	1 934,95 €	GIROD TP
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT2: CHAUSSANT	Marché	04/07/2022	121,17 €	CHAMPION ROCH
Mission SPS pour travaux de déplacement d'un poste de refoulement des EU - Sécurisation du carrefour du Crêt Baron (RD903/33/333) à Allinges	7420063	04/07/2022	1 155,00 €	SPS Contrôle
Mission SPS pour renouvellement d'un réseau d'eaux	7420063	04/07/2022	1 155,00 €	SPS Contrôle

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
pluviales - Sécurisation du carrefour du Crêt Baron (RD903/33/333) à Allinges				
EPI pour les intérimaires - Régie	Marché EPI	04/07/2022	483,54 €	VPSL
Diagnostic amiante préalable aux travaux de renouvellement réseau EP - aménagement carrefour du Crêt Baron - Allinges	22DP05648	05/07/2022	320,00 €	APAVE
Achat petit matériel pour équiper le Bus France Services		05/07/2022	300,00 €	CARREFOUR MARKET
Gants manutention - Secteur Ouest	Marché EPI	05/07/2022	1 389,60 €	VPSL
Chantier relange - Gymnase Margencel	9028696	05/07/2022	3 141,84 €	SONEPAR
Stores rouleau motorisés - Château de thénieres	D2200857	07/07/2022	1 503,00 €	SAUNIER
Stores vénitiens intérieurs - Château de thénieres	D2200735	07/07/2022	1 195,23 €	SAUNIER
Acquisition autolaveuse - gymnase Douvaine	4945	07/07/2022	5 492,40 €	LABORATOIRES ROCHEX
Fourniture de composteurs et de bioseaux pour Thonon Agglomération	Marché 2020- 35(DEC) lot 1	08/07/2022	17 738,50 €	FABRIQUE DES GAVOTTES GARDIGAME
Fourniture et livraison de composteurs collectifs pour Thonon Agglomération	Marché 2020- 35(DEC) lot 2	08/07/2022	4 194,16 €	QUADRIA
Fourniture et livraison de boiseaux pour Thonon Agglomération	Marché 2020- 35(DEC) lot 3	08/07/2022	708,00 €	QUADRIA
Nettoyage extérieur des conteneurs des PAV de Thonon Agglomération et des doubles tambours des conteneurs - Prestation prévu début Août 2022	Marché 2019- 28(DEC) lot 1	08/07/2022	17 209,12 €	LIEN

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des points d'apport volontaire	Marché 2019-28(DEC) lot 2	08/07/2022	12 791,69 €	CSP
AOO-2021-02 Travaux - LOT4 Urgences - Réparation regard ANTHY	Marché 2021-02 LOT4	06/07/2022	943,36 €	BEL ET MORAND
AOO-2021-02 LOT2 Travaux - Création d'un regard + clapet anti-retour - THONON		06/07/2022	5 338,02 €	BEL ET MORAND
N2000 La Léman Guidou Fauche et mise en balles rondes	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	8 034,00 €	BERTHOLON
N2000 Lac Léman : Guidou, broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	2 052,00 €	BERTHOLON
N2000 Grand marais d'Orcier : Débroussaillage léger	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	949,25 €	BERTHOLON
N2000 Marais Champs grange : Débroussaillage sélectif avec exportation et broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 025,18 €	BERTHOLON
N2000 Marais de Brécovens : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	636,24 €	BERTHOLON
N2000 Marais de chez Viret : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 121,88 €	BERTHOLON
N2000 Marais de la Bossenot : Débroussaillage sélectif avec exportation et broyage tardif sans exportation (année 2)	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	2 727,20 €	BERTHOLON
N2000 Marais de la Prau : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	933,84 €	BERTHOLON
N2000 Marais de Maugny : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 210,80 €	BERTHOLON
N2000 Marais du bouchet : broyage	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 091,16 €	BERTHOLON

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoay Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
tardif sans exportation				
N2000 Marais du Président : Débroussaillage sélectif avec exportation et broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 437,69 €	BERTHOLON
N2000 du Villard : Débroussaillage manuel avec exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	180,25 €	BERTHOLON
N2000 Tourbière des Moises : Débroussaillage sélectif avec exportation et broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 430,36 €	BERTHOLON
Glaïeul Pinède du ruisseau de la Creuse : coupe manuelle des rejets de ligneux et entretien des lisières (travaux à réaliser entre novembre et février)	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	380,00 €	BERTHOLON
Glaïeul Vers le moulin des Esserts : coupe manuelle des rejets de ligneux et entretien des lisières (travaux à réaliser entre novembre et février)	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	380,00 €	BERTHOLON
N2000 Grand Marais de Margencel : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 743,36 €	BERTHOLON
Croix de la Marianne	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	144,00 €	BERTHOLON
Grange Thorens : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	360,00 €	BERTHOLON
Rafour : broyage tardif sans exportation	Marché AOO-2020-06	07/07/2022	1 320,00 €	BERTHOLON
Foron1 (2e passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues.	Marché AOO-2020-17	07/07/2022	219,00 €	CHABLAIS INSERTION

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Foron2 (2e passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues.	Marché AOO-2020- 17	07/07/2022	821,25 €	CHABLAIS INSERTION
Foron3 (2e passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues.	Marché AOO-2020- 17	07/07/2022	711,75 €	CHABLAIS INSERTION
Foron4 (2e passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues.	Marché AOO-2020- 17	07/07/2022	273,75 €	CHABLAIS INSERTION
Foron5 (2e passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues.	Marché AOO-2020- 17	07/07/2022	273,75 €	CHABLAIS INSERTION
Enlèvement pneus	22107	11/07/2022	153,00 €	GRANULATEX
Réalisation des contrôles périodiques réglementaires sur les bâtiments	36648783	12/07/2022	831,74 €	UGAP
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des points d'apport volontaire - Prestations fin septembre - début octobre 2022	Marché 2019- 28(DEC) lot 1	12/07/2022	19 418,40 €	LIEN
Contrôles périodiques réglementaires	36671337	12/07/2022	1 050,54 €	UGAP
Contrôles périodiques réglementaires des sites	36669612	12/07/2022	2 623,36 €	UGAP
Prestation de ménage sur le gymnase de Douvaine	2200110	12/07/2022	1 653,75 €	C TOUT CLEAN
Commande de Lait de Chaux	Offre de Prix du 12 juillet	18/07/2022	3 935,78 €	PLATRET
Achat de trémie	MAR/DEO 202640- R00	18/07/2022	1 399,00 €	ECOLLECT
bdc 4 marché 2022- 19- HAP & Amiante - Rte du Clos à ANTHY/LEMAN	Marché 2022-19 - Bc 4	12/07/2022	1 900,00 €	COLAS RAA
Fourniture des EPI - Lot 2 : Fourniture de chaussants	Marché EPI	18/07/2022	177,10 €	CHAMPION ROCH

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrôles périodiques réglementaires sur les sites	36677968	18/07/2022	11 000,30 €	UGAP
bdc 74 marché 2021-002 lot 2 - F + P de 2 PI Carrefour noyer allinges	Marché 2021-02 lot 2	24/05/2022	4 004,00 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
bdc 85 lot marché 2021-002 - extension EP chemin de letroz	Marché 2021-02 lot 2	20/07/2022	30 646,76 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
BDC n°80 c - lot n°2 - Place Henry Bordeaux - Remplacement PI	Marché 2021-02 lot 2	20/07/2022	2 529,92 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
BDC n°80 b - lot n°2 - Place Henry Bordeaux à THONON - 4 puits d'infiltration	Marché 2021-02 lot 2	20/07/2022	25 808,51 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
BDC n°80a - lot n°2 - Place Henry Bordeaux - travaux eau potable	Marché 2021-02 lot 2	20/07/2022	46 099,67 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Achat de gants de manutention - régie OM	Marché EPI	21/07/2022	160,00 €	VPSL
CT gymnase de Margencel - Sélection d'un CT pour la rénovation énergétique du Gymnase	741-C-2022-002K/0	21/07/2022	3 900,00 €	ALPES CONTROLES
Produits d'entretien pour les sites de Thonon Agglo	301915764	21/07/2022	1 715,70 €	UGAP
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP Douvaine	Marché	21/07/2022	6 102,04 €	FERACID
Bdc22 lot 5 - reprise regard EU - Vessonnex Bons	Marché 2021-02 lot 5	24/06/2022	3 328,66 €	BEL ET MORAND
Marché 2021-02- lot 2 - bdc 82 - Rescellement tampon EP suite orage du 04/07/22 sentier public BLD de la Corniche THONON	Marché 2021-02 lot 2	12/07/2022	2 328,28 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Contrôle périodiques des armoires de commande	contrat 741-X-2018-0064/2	30/07/2018	13 342,58 €	ALPES CONTROLES
EPI - Canicule	Marché EPI	25/07/2022	4 696,20 €	VPSL
EPI - Canicule	Marché EPI	25/07/2022	773,60 €	VPSL
EPI - Canicule	Marché EPI	25/07/2022	858,40 €	VPSL
EPI - Canicule	Marché EPI	25/07/2022	2 932,90 €	VPSL

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Animation grand public 2022 - Site Lac Léman Natura 2000	VF-74-22-0280	26/07/2022	555,00 €	LPO
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - chemin de la Ruaz à Yvoire	Marché 2018-05 lot 4	26/07/2022	2 079,54 €	FAVRE 4
Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers - Installation de conteneurs - Crevy à veigy	Marché 2018-05 lot 4	26/07/2022	962,75 €	FAVRE 4
bdc 3 - remise à niveau de tampons EU à Massongy	Marché 2022-19 - Bc 3	26/07/2022	1 350,00 €	COLAS France
Pièce de rechange - groupe électrogène	T2201745	26/07/2022	915,65 €	KOHLER
BDC13-SCIEZ-CERVENES-ITV EP	Marché 2021-40 lot 2	28/07/2022	1 569,40 €	TEDECO
ITV route de Ballaison - Massongy	Marché 2021-40 lot 2	28/07/2022	3 305,00 €	RAY ASSAINISSEMENT
MOE Travaux AEP - route des Voirons RD20 Ballaison	2207003	28/07/2022	4 967,50 €	C2I
MOE Travaux EP - route des Voirons RD20 Ballaison	2207003	28/07/2022	1 907,50 €	C2I
ADIBIO METHA - STEP DOUVAINE	4VD2271	28/07/2022	1 524,00 €	ADIPAP
Pièces pour PAV	MAR/DEO 202669-R00	28/07/2022	1 700,00 €	ECOLLECT
Réparation d'urgence de l'alimentation en eau chaude - Base nautique des Clerges Thonon	DEV-2022-0425	28/07/2022	1 496,00 €	CARRAUD PLOMBERIE
bdc 15 marché 2021-40 lot 2 itv - Rte de Cursinges DRAILLANT - DRACUR22	marché 2021-40 lot 2	28/07/2022	5 923,00 €	SARP
Phares - Benne FH-574-WA	DPR-22-3979	29/07/2022	421,82 €	SEMAT
MAPA-2022-19-LOT2-BDC6-Diag amiante HAP-YVO-BON-CER	Marché 2022-19 lot 2	29/07/2022	1 890,00 €	COLAS France
Inscription Séminaire d'échange - effluents Industriels et RSDE	Inscription Conférence	29/07/2022	250,00 €	GRAIE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Matériel électrique - Gymnase Margencel	Marché 2022-05 lot 1	29/07/2022	30,36 €	SONEPAR
Intervention dépannage BUS	Préfecture du 29 juillet	29/07/2022	1 304,37 €	GSVI Annecy
Réparation éclairage Château + matériel crèche Allinges	9102274 et 9065604 - Marché 2022-05 lot 1	01/08/2022	352,12 €	SONEPAR
Pompes - STEP Douvaine	17187 - Marché 2022-05 lot 2	01/08/2022	381,29 €	MAGRETTI
ITV réseaux EU - Chemin de Ruaz / route d'Excenevex à Yvoire	Marché 2021-40 lot 2 - bdc 10a	01/08/2022	5 980,00 €	TEDECO
ITV réseaux EP - Chemin de Ruaz / route d'Excenevex à Yvoire	Marché 2021-40 lot 2 - bdc 10b	02/08/2022	3 565,00 €	TEDECO
ITV réseaux EU - route des Voirons à Ballaison	Marché 2021-40 lot 2 - bdc 8	02/08/2022	2 770,00 €	RAY ASSAINISSEMENT
Élimination de bacs roulants - Août 2022	facture 08220004	04/08/2022	243,70 €	DURR
Contrôles périodiques réglementaires	36669610	04/08/2022	5 084,60 €	UGAP
Programme de dératisation des PAV	DE00715	04/08/2022	3 465,00 €	ALTORA
Réaliser des tests d'infiltration et sondages - LE LYAUD	4040	28/07/2022	1 550,00 €	GEOCHABLAIS
Réaliser des tests d'infiltration et sondages - MASSONGY	4041	28/07/2022	1 750,00 €	GEOCHABLAIS
Réaliser des tests d'infiltration et sondages - BALLAISON	4039	28/07/2022	1 650,00 €	GEOCHABLAIS
Réaliser des tests d'infiltration et sondages - SCIEZ	4042	28/07/2022	1 500,00 €	GEOCHABLAIS
Pièce détachée pour l'entretien du défibrillateur situé au gymnase de Bons	10122374	04/08/2022	89,30 €	France NEIR
Préstation de ménage en septembre - Château de thénières	I-22-07-5	05/08/2022	600,00 €	AU BON SERVICE 74
Préstation de ménage en septembre - Politique de la ville	2200111	05/08/2022	630,00 €	C TOUT CLEAN
Réparation Benne DT-100-EE	Facture 749415	05/08/2022	3 415,46 €	BARATAY&CIE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation Benne FT-894-GX	Facture 3721	05/08/2022	62,02 €	BARATAY&CIE
Réparation Benne FH-574-WA	Facture 749412	05/08/2022	2 899,20 €	BARATAY&CIE
Amélioration de la sécurité de la porte coulissante de l'atelier Ballaison	2022 08 056	05/08/2022	6 270,00 €	LANCON ET FILS
Installation d'un tableau électrique pour sécurisation ancienne colonie Messery	22136JT	05/08/2022	7 450,00 €	SPIE
Matériels et pièces électrique	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	08/08/2022	5 000,00 €	REXEL
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	08/08/2022	5 000,00 €	MAGRETTI
Fourniture de pièces de plomberie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	08/08/2022	2 500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie - Zone 1	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie - Zone 2	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	500,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie - Secteur OUEST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	1 000,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Fourniture de pièces de plomberie - Secteur EST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 7	18/08/2022	1 000,00 €	AU FORUM DU BATIMENT
Matériels et pièces électrique - Secteur OUEST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	11/08/2022	1 500,00 €	REXEL
Matériels et pièces électrique - Secteur EST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	11/08/2022	1 500,00 €	REXEL

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture de quincaillerie et petit outillage - Secteur OUEST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	11/08/2022	1 500,00 €	MAGRETTI
Fourniture de quincaillerie et petit outillage - Secteur EST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	11/08/2022	1 500,00 €	CHAMPION ROCH
Matériels et pièces électrique	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	12/08/2022	2 500,00 €	SONEPAR
Matériels et pièces électrique	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	12/08/2022	2 500,00 €	SONEPAR
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	12/08/2022	1 500,00 €	MAGRETTI
Fourniture de pièces de fontainerie et robinetterie - Secteur OUEST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 8	18/08/2022	1 500,00 €	HEINRICH CANALISATION - VHM
Fourniture de pièces de fontainerie et robinetterie - Secteur EST	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 8	18/08/2022	1 500,00 €	SOVAL
Fourniture de pièces de fontainerie et robinetterie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 8	18/08/2022	1 500,00 €	CHRISTAUD
Fourniture de pièces de fontainerie et robinetterie	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 8	18/08/2022	1 500,00 €	CHRISTAUD
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 500,00 €	MAGRETTI
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 500,00 €	TRENOIS
Fourniture de quincaillerie et petit outillage - Secteur Thonon	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 500,00 €	CHAMPION ROCH
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 500,00 €	MAGRETTI
Fourniture de quincaillerie et petit outillage - Secteur Thonon	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 000,00 €	CHAMPION ROCH
Fourniture de quincaillerie et petit outillage - Déchetteries	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 000,00 €	TRENOIS

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	1 000,00 €	TRENOIS
Fourniture de quincaillerie et petit outillage	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 2	18/08/2022	500,00 €	CHAMPION ROCH
Matériels et pièces électrique	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	18/08/2022	500,00 €	REXEL
Matériels et pièces électrique	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	18/08/2022	1 000,00 €	REXEL
Matériels et pièces électrique - Secteur thonon	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	18/08/2022	1 000,00 €	REXEL
Matériels et pièces électrique - Déchetteries	Commande ouverte - marché 2022-05 lot 1	18/08/2022	1 000,00 €	REXEL
Travaux Dronière - expertise et calcul indemnités agriculteur	DEV000000882923	09/08/2022	1 050,00 €	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
Remplacement poussoir pour urinoirs - Gymnase de Margencel	01/292 551	11/08/2022	182,48 €	NOVASANIT
Programme d'action - Forêt de Thénieres 2022	22-884511-00471368/161143	11/08/2022	31 990,28 €	ONF
Remplacement vitrage - Gymnase de Douvaine	2022-068	12/08/2022	422,08 €	JACQUIER MENUISERIE
installation d'une gâche électrique pour le gymnase de DOUVAINE	DE00001058	16/08/2022	1 248,05 €	BELLOTTI
Installation alimentation électrique entre la porte d'entrée et le tableau d'installation	Marché 2022-05 lot 1 - 121979	16/08/2022	347,21 €	REXEL
Travaux RD 1005 - Bonnatrait - bdc 55 - marché 2021-02-lot3	D220702	18/08/2022	11 386,60 €	SOCCO DAZZA MCM TP
MARCHE 2022-005 LOT 9 - PERRIGNIER EAU - FOURNITURE DE COMPTEURS	Marché 2022-05 lot 9-10168552	18/08/2022	574,00 €	FDS PRO
Remise en service de l'ascenseur - Gymnase Douvaine	ANR220808	19/08/2022	880,00 €	ACAF

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Vernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Matériels électrique - Château des Thénières	Marché 2022-05 lot 1 - 122169	19//08/2022	615,12 €	REXEL
Matériels électrique - Eau Perrignier	Marché 2022-05 lot 1 - 122168	19/08/2022	4 824,02 €	REXEL
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP DOUVAINE	Marché Chlorure	19/08/2022	6 102,04 €	FERACID
Acquisition défibrillateur pour la bases nautique des Clerges	Devis DV39225	22/08/2022	1 687,00 €	DEFIBTECH
bdc 56 - Chens - 4 rues - BC complémentaire	marché 2021-002- lot 3 - Complément bdc 30	23/08/2022	1 684,28 €	SOCCO DAZZA MCM TP
bdc 56 - Chens - 4 rues - BC complémentaire	marché 2021-002- lot 3 - Complément bdc 30	23/08/2022	6 737,12 €	SOCCO DAZZA MCM TP
Thermostat - Gymnase Bons en chablais	122181	23/08/2022	180,69 €	REXEL
Mise en place de contacteur à clé de commande de cabine - Ascenseur gymnase Douvaine	ANR220810	23/08/2022	1 475,00 €	ACAF
Remplacement pièce défectueuse ascenseur EHPAD	45TJQZVI	25/08/2022	1 959,72 €	OTIS
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT2: CHAUSSANT		25/08/2022	331,52 €	CHAMPION ROCH
Pièce électrique - STEP Douvaine	Marché 2022-05 lot 1 - 9123938	26/08/2022	215,64 €	SONEPAR
Acquisition d'une goulotte double tambour série "maine" pour conteneur enterré	228072/1	26/08/2022	2 760,00 €	ASTECH
Sac de récupération dégrillage pour la STEP de Brenthonne	DE220838	26/08/2022	787,10 €	TROCME VALLART EMBALLAGE
Dotation nouveau agent et besoins d'autres agents	Marché EPI	29/08/2022	396,79 €	VPSL
Matériel pour l'éclairage du parvis du Château de Thénières	Marché 2022-05 lot 1 - 122251	30/08/2022	335,30 €	REXEL
Nouveau agent - Amandine	Marché EPI.	30/08/2022	279,41 €	VPSL

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Nouveaux agents	Marché EPI - Chaussant	30/08/2022	38,50 €	CHAMPION ROCH
Cartouches pour machine à affranchir - Perrignier Instance	DEV-85299	30/08/2022	270,00 €	ABPOST
Mise en place de 6 conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la commune de Veigy Foncenex	PJO-D2202904-0	30/08/2022	689,00 €	SE LEVAGE
MAPA 2022-19 - Renouvellement/Mise à niveau de tampons EU/AEP - bdc 5	OF-2019010008- 0122	02/09/2022	1 183,40 €	COLAS France
MAPA 2022-19 - Renouvellement/Mise à niveau de tampons EU/AEP - bdc 5	OF-2019010008- 0122	02/09/2022	6 550,00 €	COLAS France
nouvel agent - assainissement Perrignier	marché EPI	02/09/2022	549,27 €	VPSL
Enlèvement pneus jantés	Courrier du 30/08/2022	02/09/2022	1 430,00 €	CSP
HAP et amiante - Chef Lieu Le Lyaud - BDC n°8	DQE	30/08/2022	1 900,00 €	COLAS France
Domaine de Chignens - Sécurisation des abords de la RD et ligne électrique	4 devis	05/09/2022	26 857,11 €	ONF
Travaux entretien Hermance	1417	06/09/2022	1 360,00 €	MOUCHET
ITV refoulement EU - PR Gendarmerie BONS	marché 2021-40 lot 2 bdc 16	08/09/2022	2 672,00 €	TEDECO
SPS pour travaux AEP - route des Voirons RD20 - Ballaison	7420070	08/09/2022	1 855,00 €	SPS Contrôle
SPS pour travaux EP - route des Voirons RD20 - Ballaison	7420070	08/09/2022	1 088,00 €	SPS Contrôle
AVENUE DE SAINT DISDILLE TRAVAUX D'EAU POTABLE	MARCHE 202038-1	08/09/2022	1 731,34 €	COLAS emc
AVENUE DE SAINT DISDILLE TRAVAUX Assainissement	MARCHE 202038-1	08/09/2022	7 064,82 €	COLAS emc
Travaux route du Moulin Maillet à Bons en chablais - BDC58	marché 2021-02 lot 3	08/09/2022	4 303,44 €	SOCCO DAZZA MCM

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Nettoyage des cuves d'huile moteur en déchetteries	devis du 30 aout 2022	09/09/2022	1 550,00 €	ICART
Achat de denrées pour la fête de quartier Ste Hélène	22AGE00064	06/10/2022	100,00 €	CARREFOUR MARKET THONON
Mise à jours supports de communication Zone de gratuité Veigy	22COM00013	02/10/2022	136,33 €	KALISTENE
Commande de produits pharmaceutiques crèches	22ENF00121	28/09/2022	139,29	PHARMACIE BOTTE FÉRNOUX
Commande couches - MIC	22ENF00125	28/09/2022	562,26	PREDES
Commande couches - MAC	22ENF00124	28/09/2022	565,37	PREDES
Alimentation diverses	22ENF00113	28/09/2022	100	INTERMARCHE
système vote électronique	devis	44838	6480	SLIB

Séance levée à 19h10.

Gérard BASTIAN  
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,  
Président